

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



-47-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

ENVIRONNEMENT

STRATEGIE LOCALE DE GESTION INTEGREE DU TRAIT DE COTE

Monsieur Guy DERBOIS présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée en 2020 dans la définition d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGTC) dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la DREAL Bretagne et de la Région. L'objectif principal de cette stratégie est de permettre l'adaptation de la bande côtière à l'évolution du trait de côte.

La stratégie générale définit les orientations du programme d'actions, qui a pour objectif de :

- Prioritairement protéger les personnes, les biens, l'environnement ;
- Faciliter l'adaptation des activités économiques en lien avec la mer ;
- Privilégier les solutions fondées sur la nature pour protéger les enjeux ;
- Préserver la continuité du sentier côtier qui présente un intérêt général ;
- Préserver les ouvrages maçonnés, qui présentent un intérêt patrimonial ;
- Positionner GMVA comme coordinateur des actions.

Cette stratégie a également permis d'établir une matrice des modes d'actions selon le type d'enjeux à protéger face aux aléas érosion, submersion marine, et montée des eaux en lien avec le changement climatique.

Un plan d'action décliné pour 5 ans (période 2023-2027) a été élaboré de manière concertée avec les acteurs en charge de la gestion du trait de côte au travers de différents ateliers et voyages d'études.

Ce plan d'action est structuré de la même manière que le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il comporte 21 actions réparties dans les 7 axes suivants :

- Axe 0 - Portage, animation et coordination de la stratégie locale ;
- Axe 1 - Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque
- Axe 2 - Surveillance et prévision de l'érosion
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise
- Axe 4 - Prévention - Prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme
- Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dont relocalisation
- Axe 6 - Accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion

Sur la période 2023-2027, le montant global des dépenses prévisionnelles s'élève à 2 254 000 € TTC. La taxe GEMAPI permettra de financer les dépenses éligibles, des cofinancements seront également à mobiliser.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2023 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 22 juin 2023,

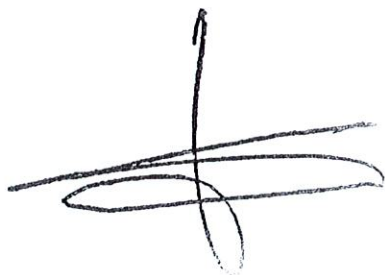
Il vous est proposé :

- *d'approuver le programme d'action de la stratégie locale de gestion du trait de côte tel que présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la sollicitation des financements.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by two horizontal strokes, with a small loop at the bottom.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that crosses itself, with a long horizontal stroke extending to the right.

Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte

Présentation du programme d'actions



Contexte de la SLGTC

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

**HOLOCÈNE : EPOQUE GÉOLOGIQUE
INTERGLACIAIRE S'ÉTENDANT SUR
LES 12 000 DERNIER ANNÉES**

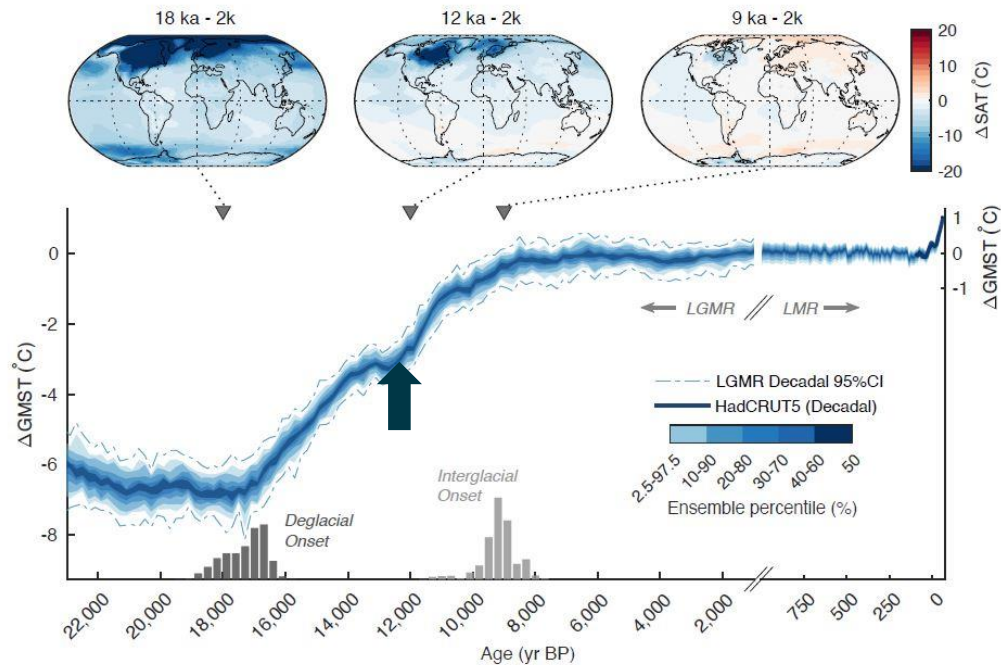
- 12 000 ans

- 7 000 ans

- 4 000 ans

Actuel

Et demain ?



Osman et al., 2021

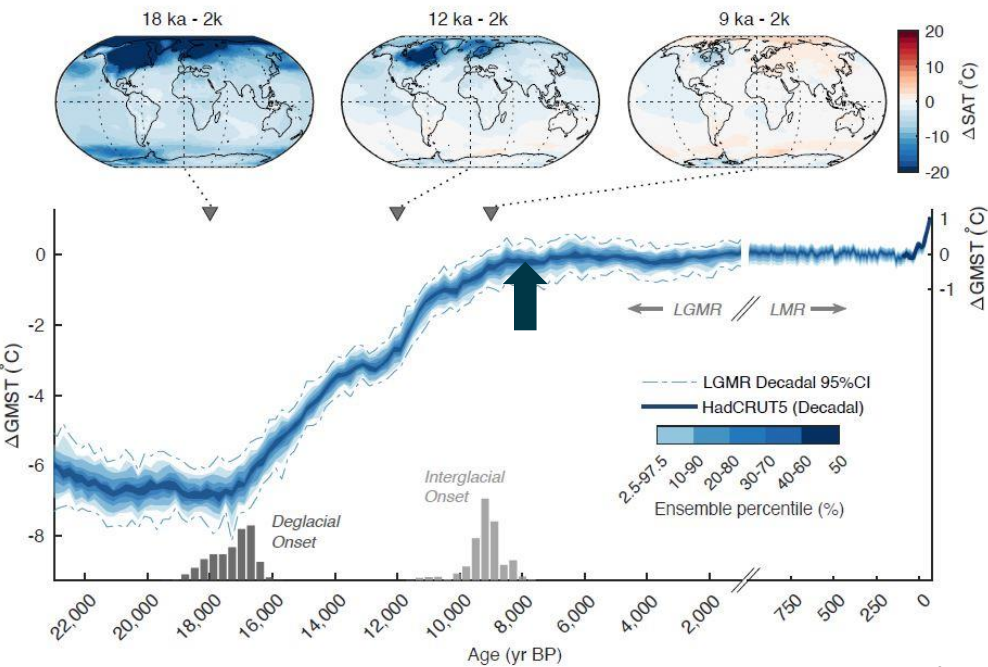


Modifié d'après Menier, Université de Bretagne Sud

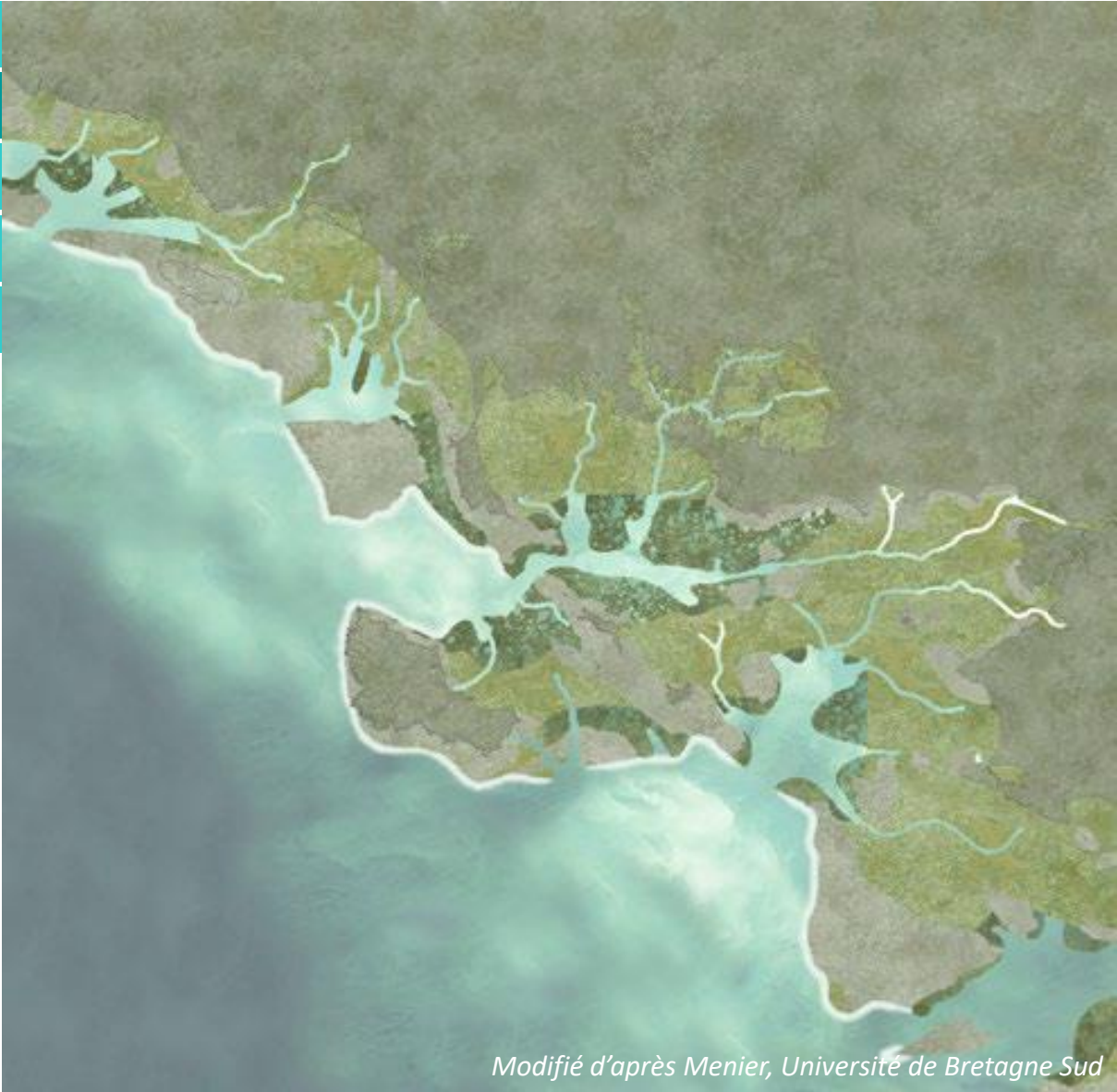
Contexte de la SLGTC

HOLOCÈNE : EPOQUE GÉOLOGIQUE INTERGLACIAIRE S'ÉTENDANT SUR LES 12 000 DERNIER ANNÉES

- 12 000 ans
- 7 000 ans
- 4 000 ans
- Actuel
- Et demain ?



Osman et al., 2021

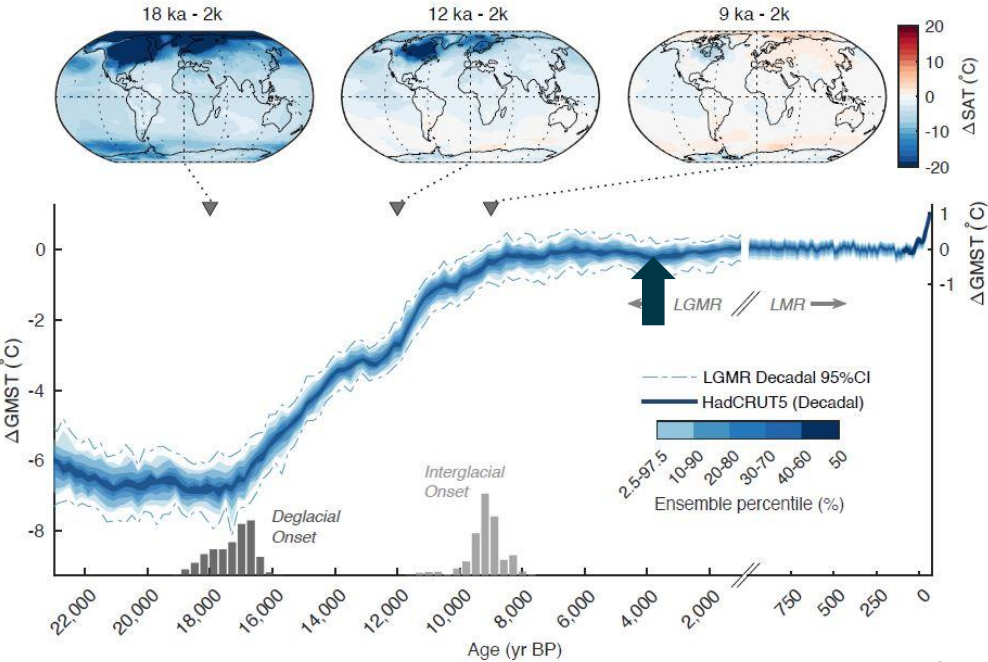


Modifié d'après Menier, Université de Bretagne Sud

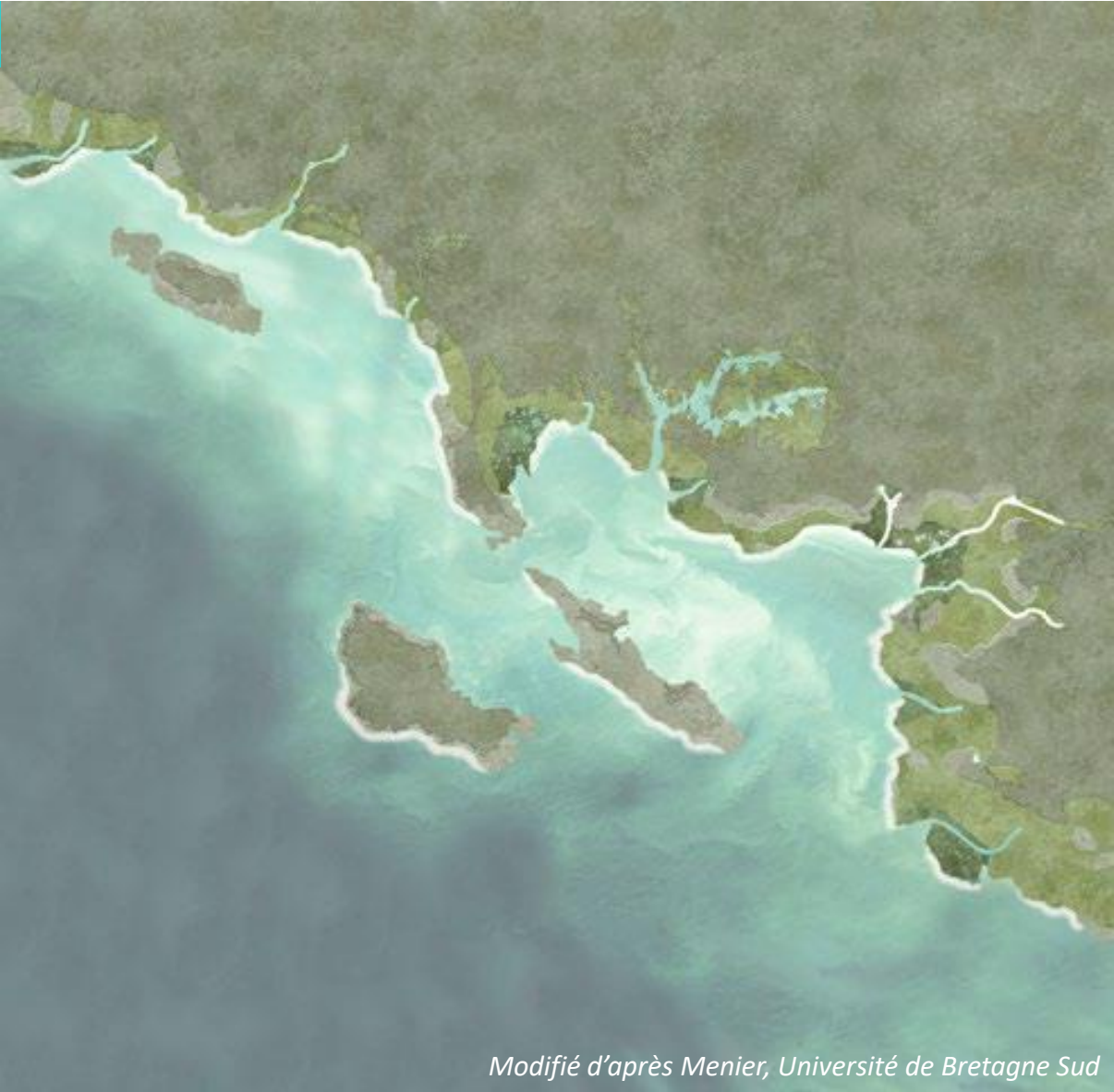
Contexte de la SLGTC

HOLOCÈNE : EPOQUE GÉOLOGIQUE INTERGLACIAIRE S'ÉTENDANT SUR LES 12 000 DERNIER ANNÉES

- 12 000 ans
- 7 000 ans
- 4 000 ans
- Actuel
- Et demain ?



Osman et al., 2021

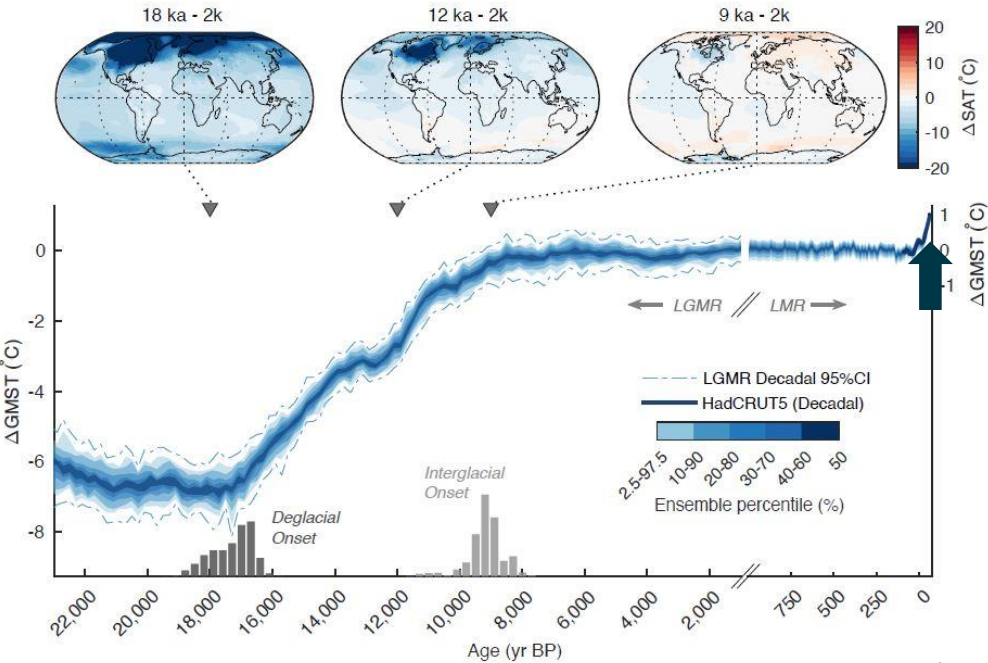


Modifié d'après Menier, Université de Bretagne Sud

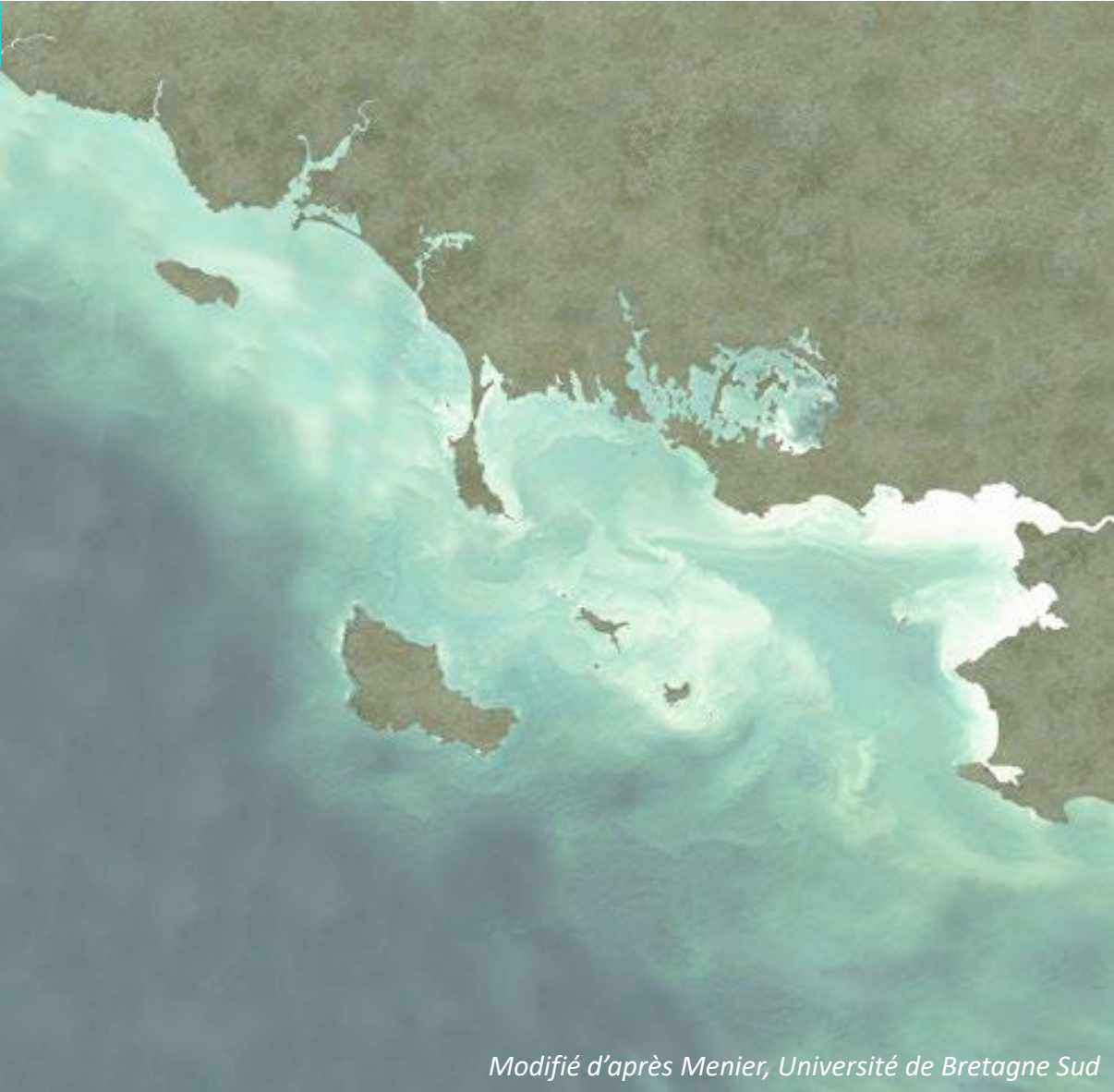
Contexte de la SLGTC

HOLOCÈNE : EPOQUE GÉOLOGIQUE INTERGLACIAIRE S'ÉTENDANT SUR LES 12 000 DERNIER ANNÉES

- 12 000 ans
- 7 000 ans
- 4 000 ans
- Actuel
- Et demain ?



Osman et al., 2021



Contexte de la SLGTC

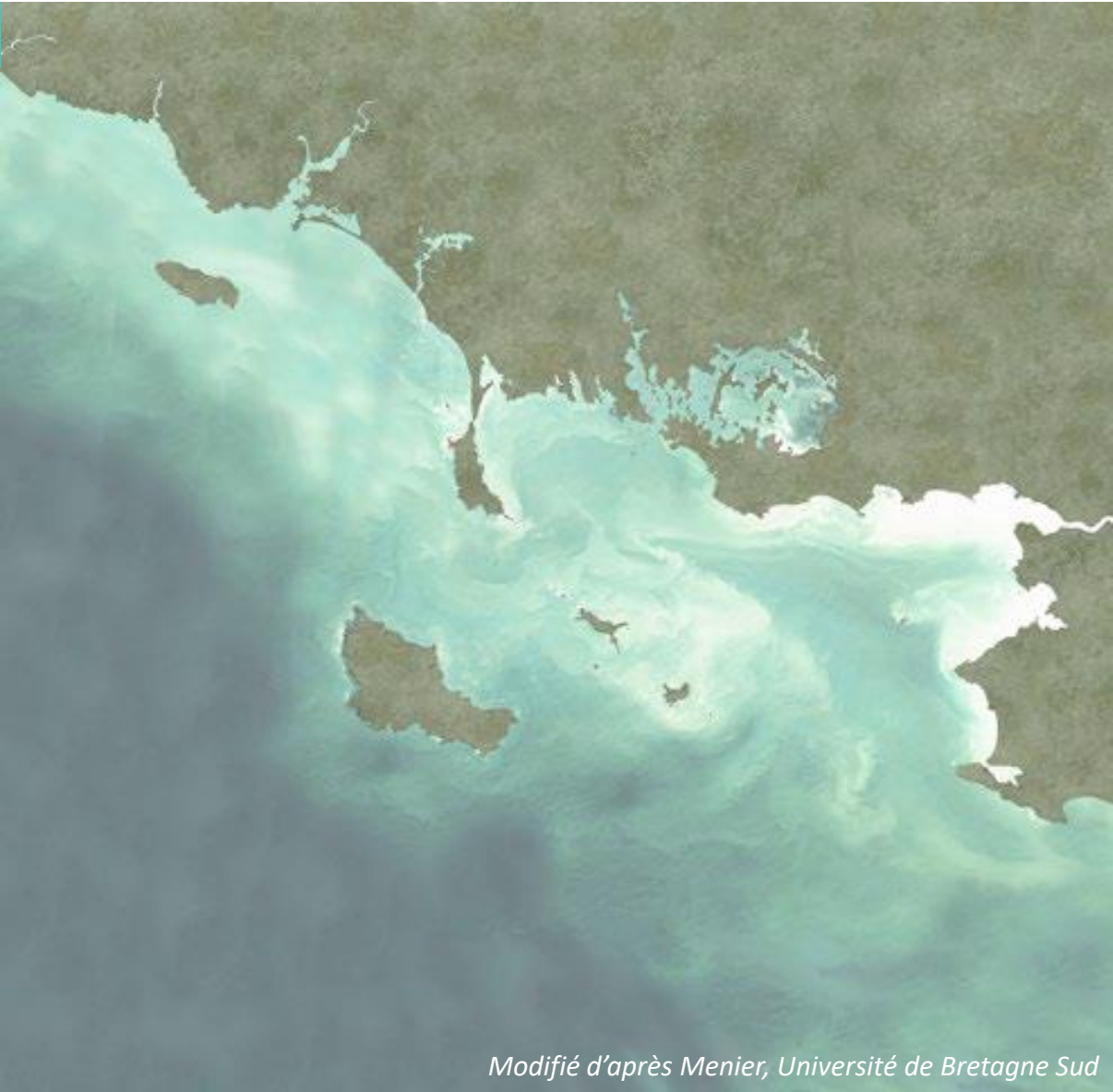
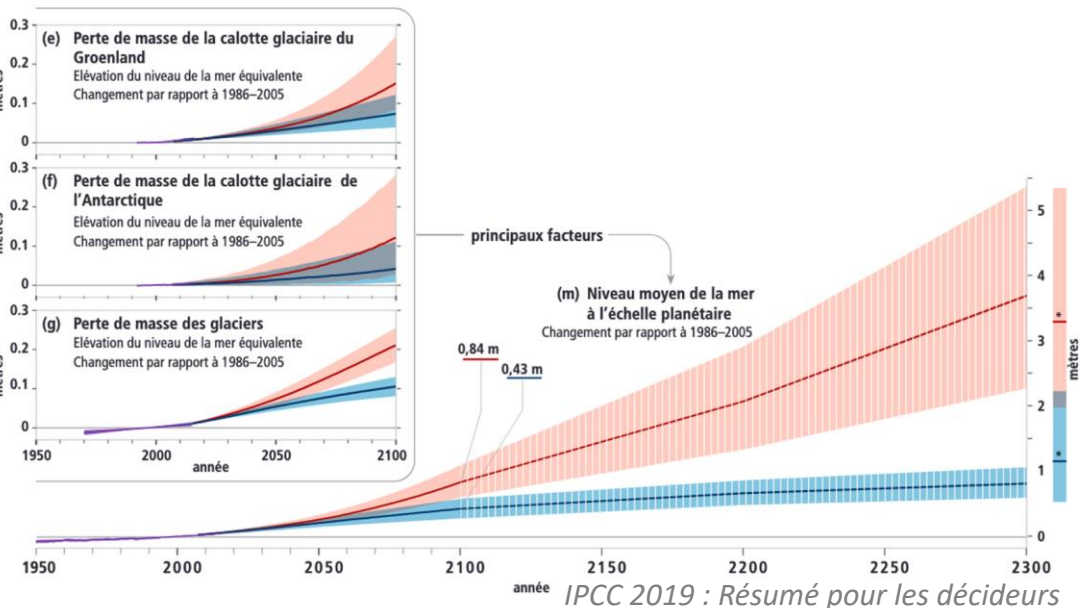
ANTHROPOCÈNE : NOUVELLE ÉPOQUE GÉOLOGIQUE QUI SE CARACTÉRISE PAR L'AVÈNEMENT DES HOMMES COMME PRINCIPALE FORCE DE CHANGEMENT SUR TERRE, SURPASSANT LES FORCES GÉOPHYSIQUES

- 12 000 ans
- 7 000 ans
- 4 000 ans
- Actuel
- Et demain ?

Changements passés et futurs de l'océan et la cryosphère

Indicateurs clés, changements historiques (observés et simulés) et projections selon les scénarios RCP2.6 et RCP8.5

Changements historiques (observés) Changements historiques (simulés) Projections (RCP2.6) Projections (RCP8.5)



- 15 communes littorales et 2 insulaires

Un littoral hétérogène

- Plus de 420 km de côte
- 4 unités hydrosédimentaires
- Golfe du Morbihan et façade atlantique

... façonné par l'homme

- 585 ouvrages recensés par la DDTM
- 58 km de linéaire, dont 20 km protégeant des infrastructures publiques stratégiques.

... et soumis aux risques côtiers

- Submersion marine
- Recul du trait de côte

Le recul du trait de côte : point de vulnérabilité majeur, identifié dans le PCAET, mais mal connu.



- Définir, en concertation, une stratégie locale de gestion du trait de côte

I

Protéger

les personnes

les biens

l'environnement

II

Faciliter l'adaptation des activités économiques en lien avec la mer

III

Privilégier les solutions fondées sur la nature pour protéger les enjeux

IV

Définir le sentier côtier comme d'intérêt général et dont la continuité doit être préservée

V

Préserver les ouvrages maçonnés, qui présentent un intérêt patrimonial

VI

Positionner GMVA comme coordinateur des actions

- Articuler la démarche avec les documents programmatiques (SRADDET, PCAET, SCOT, PLU), les servitudes (SPPL...)
- Mettre en place la gouvernance
- Planifier financièrement la stratégie en lien avec le PAPI et la taxe GEMAPI, avec priorisation (systèmes d'endiguement, autres ouvrages de protection, érosion ?...) et communiquer sur ces éléments
- Entretenir et gérer les ouvrages selon des pratiques partagées.
 - Préciser le gestionnaire et disposer d'une autorisation pour chaque ouvrage
- Assurer par GMVA la coordination des actions sur les cordons dunaires et sur les ouvrages, sur le DPM
- Assurer par GMVA la coordination d'un réseau local des gestionnaires de sites / d'ouvrages pour partager les retours d'expérience et les problématiques auxquelles répondre.

- **Sentier côtier : Préciser les modalités de coordination (intégration des travaux du PNR)**
- **Mobiliser les acteurs : pédagogie et vulgarisation, observatoire participatif...**
- **Harmoniser les messages à l'échelle communautaire**
- **Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa, sans être un frein à l'action**

Matrice des modes d’actions

Enjeux	Typologie	Erosion	Submersion par tempête	Montée des eaux en lien avec le réchauffement climatique	
Personnes et biens existants (Habitations)	Urbanisation dense	Gestion privée si absence d'intérêt général Sensibilisation aux bonnes pratiques	Définition SE ou Réduction de la vulnérabilité	Adaptation des règles d'urbanisme	Conserver existant avec une stratégie globale d'adaptation
	Urbanisation diffuse		SE potentiel ou Réduction de la vulnérabilité		Etude de faisabilité de repli
	Naturel anthropisé & Naturel	Réduction de la vulnérabilité Appui au repli	Appui au repli		
Infrastructures publiques stratégiques - axes routiers - axes structurants - réseaux energie - réseaux communication - réseaux eau potable - réseaux eaux usées - Etablissements de sortie de crise - Etablissements sensibles (ou stratégiques ?)	Urbanisation dense	Gestion publique (MOA à définir) Régularisation et entretien des ouvrages existants	Définition SE ou Réduction de la vulnérabilité		Conserver existant avec une stratégie globale d'adaptation
	Urbanisation diffuse		SE potentiel ou Réduction de la vulnérabilité		Etude de faisabilité de repli
	Naturel anthropisé & Naturel	Gestion publique (MOA à définir) Etude de faisabilité de repli Régularisation et entretien des ouvrages existants	Etude de faisabilité de repli Réduction de la vulnérabilité		
Infrastructures socio-économiques en lien avec la mer (ostréiculture, sports nautiques,...)	Urbanisation dense	Gestion privée si absence d'intérêt général Sensibilisation aux bonnes pratiques Etude de faisabilité de repli	Définition SE ou Réduction de la vulnérabilité		Conserver existant avec une stratégie globale d'adaptation
	Urbanisation diffuse		SE potentiel ou Réduction de la vulnérabilité		
	Naturel anthropisé & Naturel		Réduction de la vulnérabilité		
Infrastructures socio-économiques sans lien avec la mer	Urbanisation dense	Gestion privée si absence d'intérêt général - Sensibilisation aux bonnes pratiques	Définition SE ou Réduction de la vulnérabilité		Conserver existant avec une stratégie globale d'adaptation
	Urbanisation diffuse	Gestion privée si absence d'intérêt général - Sensibilisation aux bonnes pratiques Etude de faisabilité de repli	SE potentiel ou Réduction de la vulnérabilité		Etude de faisabilité de repli
	Naturel anthropisé & Naturel	Appui au repli	Réduction de la vulnérabilité Appui au repli		Appui au repli
Infrastructures publiques non stratégiques	Urbanisation dense	Etude de faisabilité de repli	Etude de faisabilité de repli Réduction de la vulnérabilité		Etude de faisabilité de repli
	Urbanisation diffuse				
	Naturel anthropisé & Naturel				
Sentiers côtiers	Urbanisation dense	Privés : Sensibilisation aux bonnes pratiques Public : Amélioration de la Gouvernance Adaptation du tracé en privilégiant les solutions fondées sur la nature	-	Privés : Sensibilisation aux bonnes pratiques Public : concertation et gouvernance Adaptation du tracé en privilégiant les solutions fondées sur la nature	
	Urbanisation diffuse				
	Naturel anthropisé				
Patrimoines naturels	Urbanisation diffuse	Libre évolution Privilégier les solutions fondées sur la nature	Libre évolution Privilégier les solutions fondées sur la nature	Libre évolution Privilégier les solutions fondées sur la nature	
	Naturel anthropisé & Naturel				
Patrimoines culturels bâtis (chapelle, site archéologique, ...)	Urbanisation dense	Appui aux initiatives de préservation en favorisant l'adaptation et les solutions fondées sur la nature	Appui aux initiatives de préservation en favorisant l'adaptation et les solutions fondées sur la nature	Appui aux initiatives de préservation en favorisant l'adaptation et les solutions fondées sur la nature	
	Urbanisation diffuse				
	Naturel anthropisé & Naturel				

Axe 0 PORTAGE, ANIMATION ET COORDINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE

Axe 1 POURSUITE DE LA CONNAISSANCE DE L'ALÉA ÉROSION ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Axe 2 SURVEILLANCE ET PRÉVISION DE L'ÉROSION

Axe 3 ALERTE ET GESTION DE CRISE

Axe 4 PRÉVENTION - PRISE EN COMPTE DES RISQUES ÉROSION DANS L'URBANISME

Axe 5 RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS DONT RELOCALISATION

Axe 6 ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS, OU DE LUTTE SOUPLE CONTRE L'ÉROSION

Axe 7 GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION DE LUTTE ACTIVE DURE CONTRE L'ÉROSION

Organiser la gouvernance

- Commission interne à GMVA composée d'élus communautaires et des communes et comité de pilotage (Etat, Région, CD56, PNR)
- Mise en place de groupes de travail thématiques
 - Adaptation des règles d'urbanisme
 - Entretien des ouvrages
 - Sentiers côtiers et espaces naturels
 - Patrimoine culturel bâti
 - Activités socio-économiques en lien avec la mer

En partenariat avec le PNR

Faire le point sur les données existantes

- Archivage
- Capitalisation

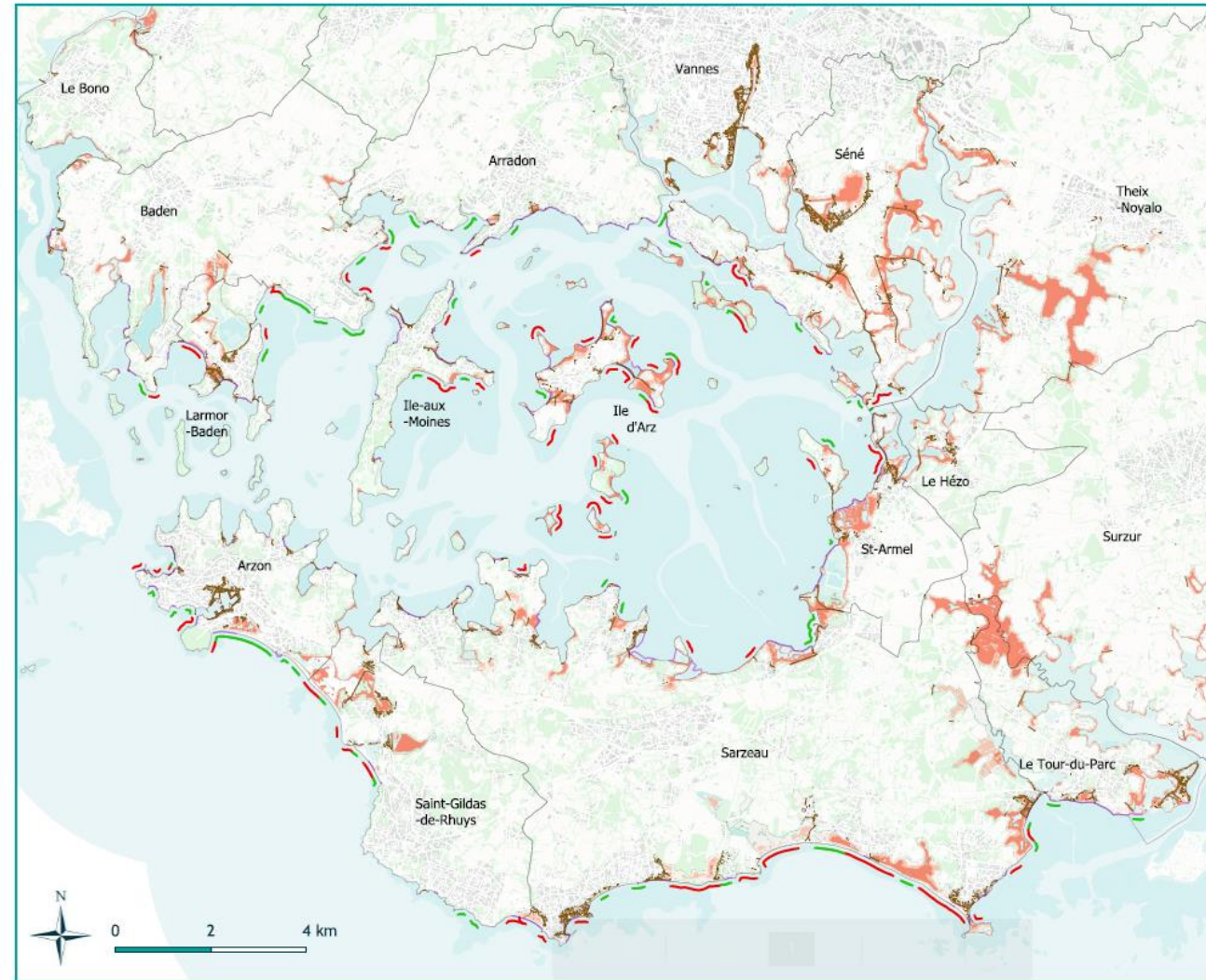
Identifier les secteurs sensibles

Soutien aux communes du « décret érosion »

- Réalisation des projections à 30 et 100 ans

Les risques littoraux dans le Golfe du Morbihan

Synthèse sur les aléas naturels érosion et submersion



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION



Cette carte présente les aléas submersion et érosion du trait de côte au sein du territoire de l'agglomération du Golfe du Morbihan ainsi que les enjeux humains impactés.

Les secteurs de la Pointe du Passage de Saint-Armel (au sud de la Réserve Naturelle des marais de Séné), l'île d'Arz et les plages situées entre Penvins et le Rohaliquen sont les plus sensibles à l'érosion. Les communes de Séné, Saint-Armel, Le Hézo, le Tour du Parc, Saint-Gildas-de-Rhuys et l'île d'Arz sont les plus sensibles au risque submersion.

Portions de réseaux et bâtis impactés par les risques submersion et érosion

- réseaux routiers
- Bâti (tout type confondu)
- Limites communales

Aléas érosion et recul du trait de côte

- Accrétion
- Erosion

Ouvrages littoraux pouvant influencer les échanges sédimentaires

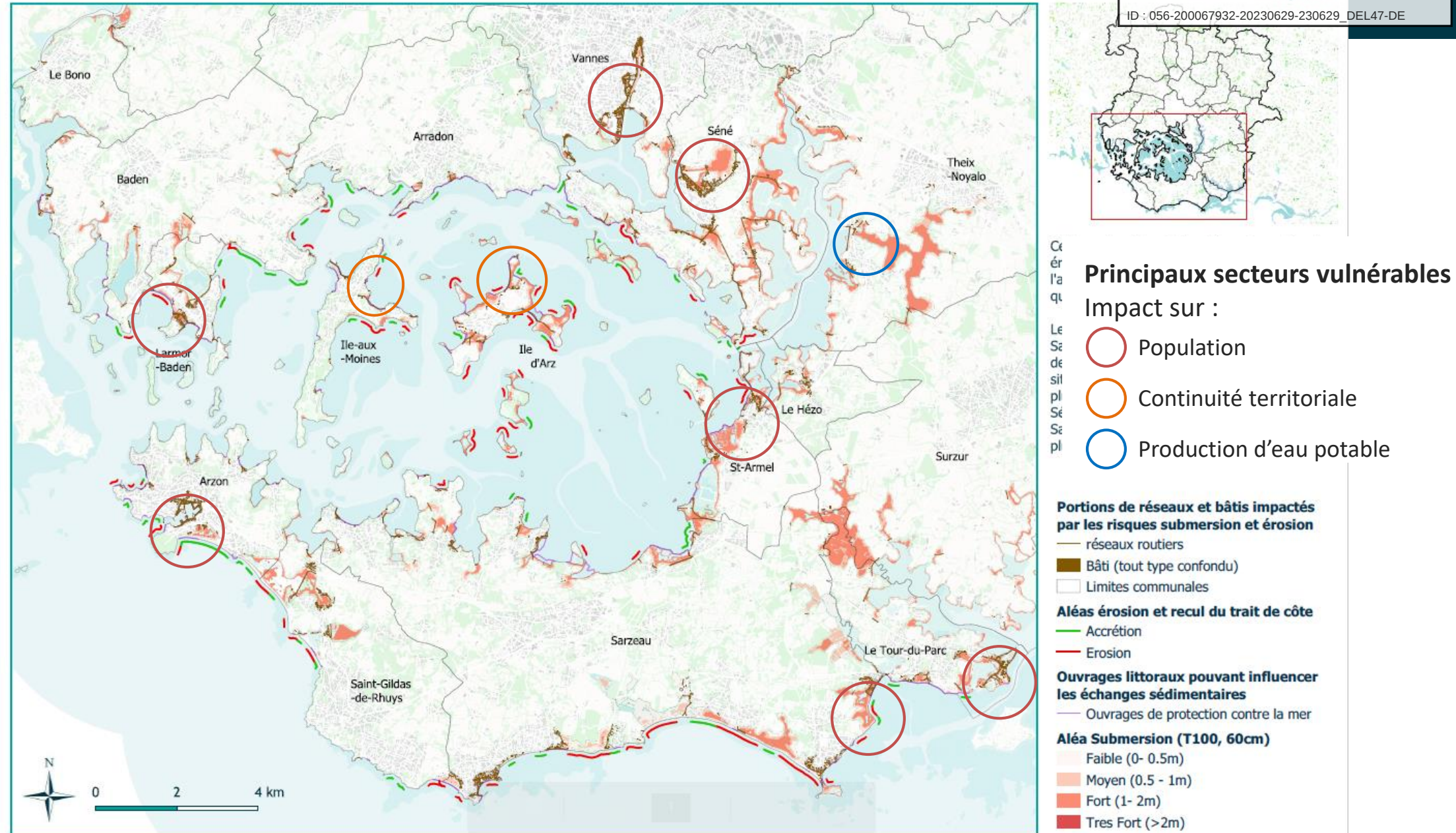
- Ouvrages de protection contre la mer

Aléa Submersion (T100, 60cm)

- Faible (0- 0.5m)
- Moyen (0.5 - 1m)
- Fort (1- 2m)
- Tres Fort (>2m)

Les risques littoraux dans le Golfe du Morbihan

Synthèse sur les aléas naturels érosion et submersion



Sensibiliser et améliorer la connaissance du public sur les risques

- Définition et mise en place d'une stratégie de communication
- Développement des sciences participatives :
 - Observatoire Citoyen de Littoral Morbihannais (OCLM)
 - Observatoire sur les effets du changement climatique



Améliorer la connaissance et la surveillance sur les secteurs sensibles à l'érosion dunaires et les ouvrages de défense relevant de l'intérêt général

- Suivi semestriel par l'UBS
- Suivi participatif avec l'OCLM



Mesure au niveau de la bande rouge et/ou de la perche
(exemple en cas d'installation de mono-fil)



Mesure sur échelle ou autre marqueur sur l'ouvrage

Axe 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Réviser les documents de gestion des risques au regard de l'aléa érosion
Préparer le nécessaire en cas de recul brutal ou de défaillance d'un ouvrage

- Actualisation des DICRIM et mise à jour des PCS
- Définition d'un protocole pour la réalisation d'actions d'urgence ou pour anticiper des conditions défavorables

Lien avec le PAPI
- Accompagner les communes
dans l'élaboration, la mise à jour,
et le test de leur PCS

Axe 4 : PRÉVENTION - PRISE EN COMPTE DES RISQUES ÉROSION DANS L'URBANISME

Actualiser les mesures d'urbanisme et de prévention des risques

- Application des nouvelles dispositions découlant de la loi Climat Résilience

Axe 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS DONT RELOCALISATION

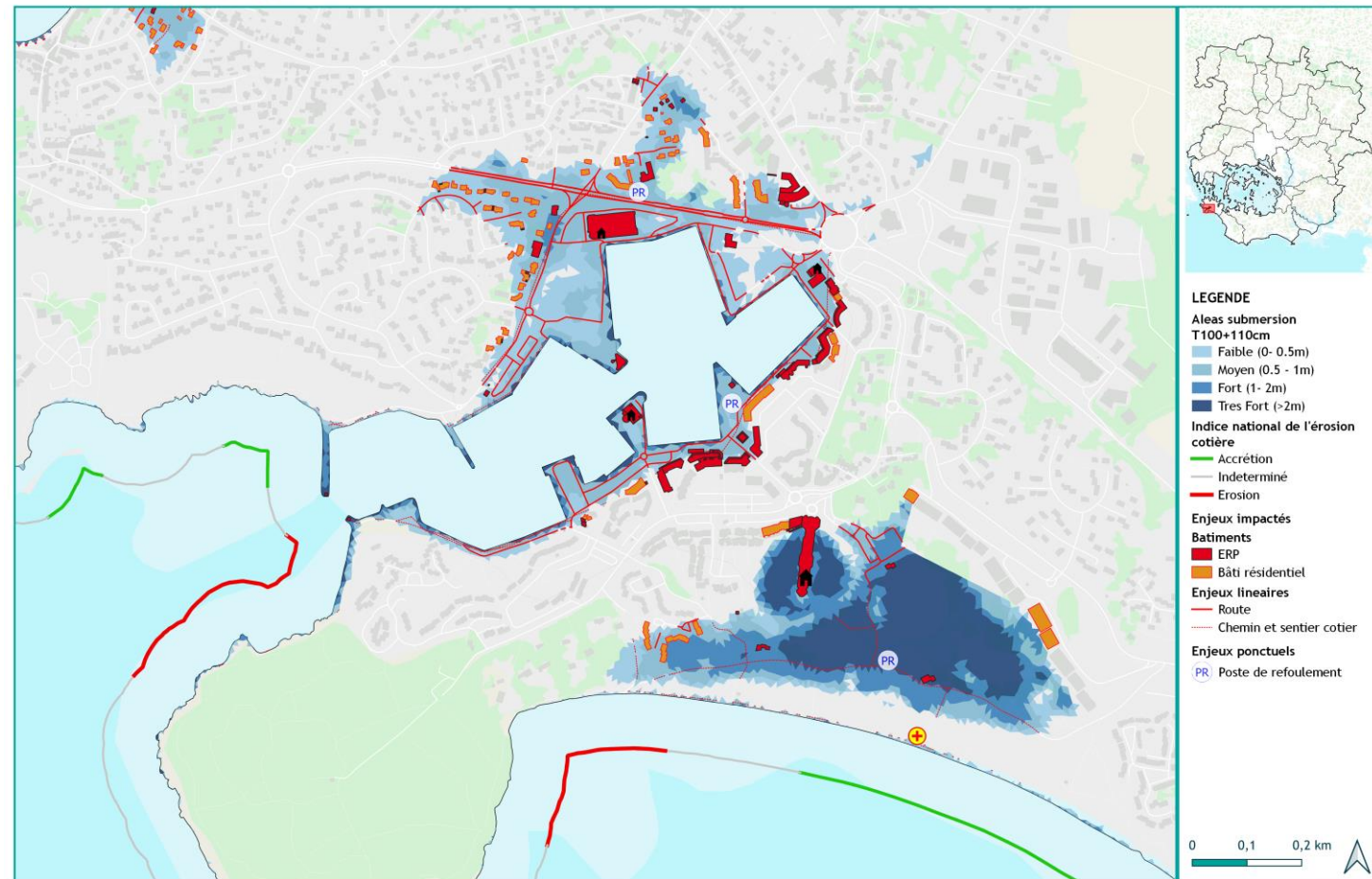
Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le []
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Etudier la faisabilité de relocalisation et/ou d'adaptation des enjeux publics

Eprouver localement la faisabilité de la relocalisation

Réponse AAP FEDER Adaptation
- Sites envisagés sur Arzon et Sarzeau
- 80 k€ prévu pour l'étude

Vulnérabilité - Arzon
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération



Axe 6 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS, OU DE LUTTE ACTIVE SOUPLE CONTRE L'ÉROSION

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le [signature]
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Poursuivre la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion :

- **Dans les marais littoraux**

- **Parangonnage des actions réalisées sur d'autres territoires**
- **Appui aux actions en cours et transposition sur des sites pilotes**

Marais littoraux à Rudevent ; Ile d'Arz

Lien avec le PAPI

- Développement de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion et la submersion sur l'île d'Arz

- **En milieu dunaire**

- **Programmer et effectuer des interventions sur le milieu dunaire cohérentes et coordonnées à l'échelle du territoire**
- **Prioriser les interventions de mise en défend sur les secteurs sensible et/ou attenant aux systèmes d'endiguement**

Algobox à Kerjouanno ; OCLM



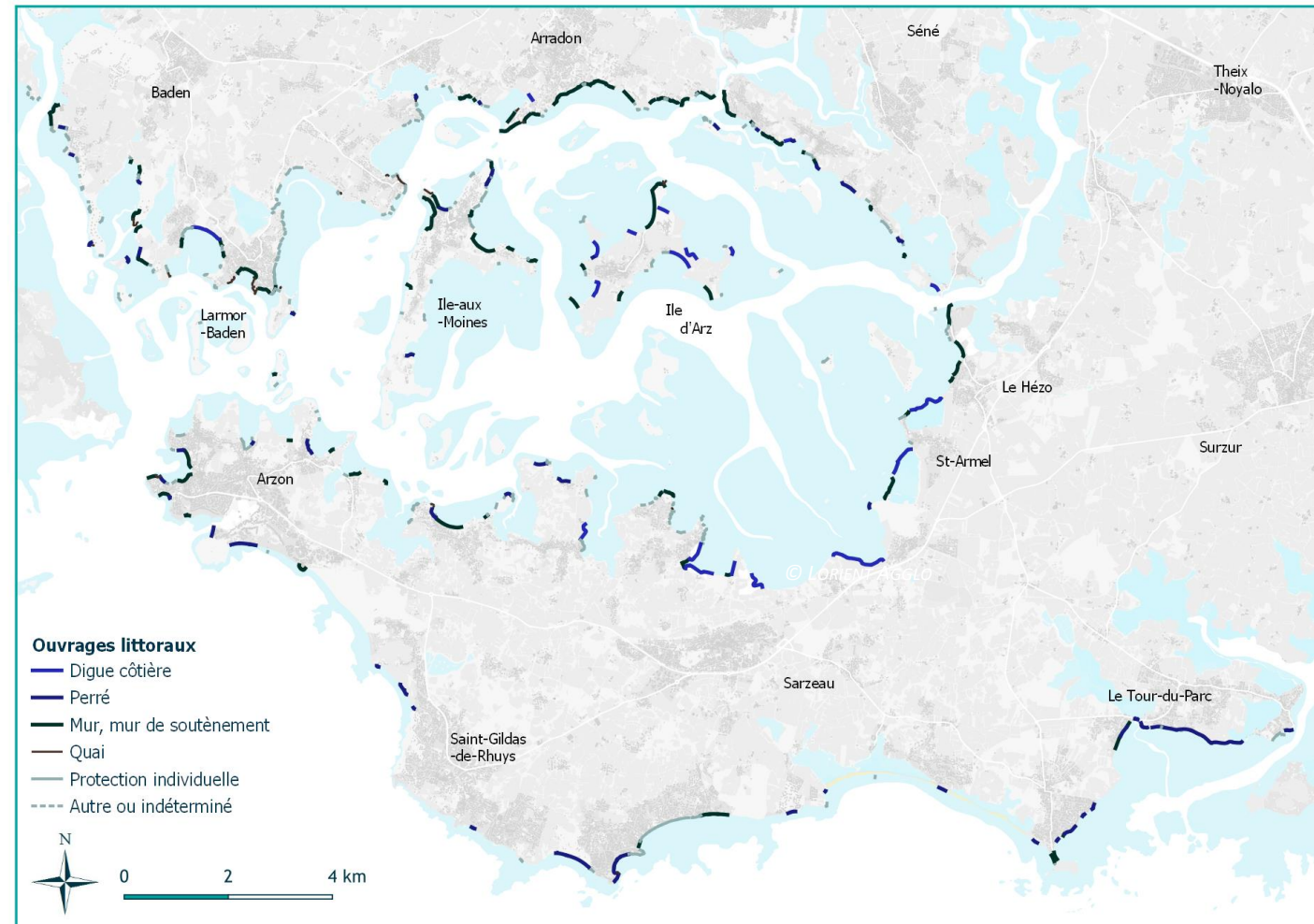
Améliorer notre connaissance des ouvrages de défense contre la mer

- Identifier les ouvrages ayant un rôle dans la défense contre la mer
 - hors ouvrages de lutte contre la submersion (axe 7 du PAPI)
- Caractériser leur état

Assurer leur gestion pérenne

- Définir des modalités d'entretien des ouvrages maçonnés cohérentes à l'échelle du territoire
- Régulariser les ouvrages orphelins
- Réaliser les travaux d'entretien et de petites réparations

Communiquer sur le droit et les obligations des propriétaires privés



Evaluation financière du programme d'actions 2023-2027

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Axe 0	PORTAGE, ANIMATION ET COORDINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE	250 000 €
	0.1 : Organisation de la gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie	- €
	0.2 : Groupes de travail thématique	- €
	0.3 : Création d'un poste pour une personne ressource	250 000 €
	0.4 : Retour d'expérience et ajustement des actions	- €
Axe 1	POURSUITE DE LA CONNAISSANCE DE L'ALÉA ÉROSION ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	191 000 €
	1.1 : Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion	120 000 €
	1.2 : Communication et culture du risque	71 000 €
Axe 2	SURVEILLANCE ET PRÉVISION DE L'ÉROSION	215 000 €
	2.1 : Observation et surveillance de l'érosion	205 000 €
	2.2 : Prévision de l'érosion	10 000 €
Axe 3	ALERTE ET GESTION DE CRISE	125 000 €
	3.1 : Révision des documents de gestion des risques	125 000 €
	3.2 : Gestion d'un recul brutal du trait de côte et/ou défaillance d'un ouvrage	- €
Axe 4	PRÉVENTION - PRISE EN COMPTE DES RISQUES ÉROSION DANS L'URBANISME	- €
	4.1 : Actualisation des mesures d'urbanisme et de prévention des risques	- €
	4.2 : Réflexion sur les équipements publics	- €
Axe 5	ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS DONT RELOCALISATION	380 000 €
	5.1 : Etudes de faisabilité de repli des infrastructures publiques	180 000 €
	5.2 : Expérimentation de repli via un appel à candidature auprès des communes	200 000 €

Evaluation financière du programme d'actions 2023-2027

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

Axe 6	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS NATURELS, OU DE LUTTE ACTIVE SOUPLE CONTRE L'ÉROSION	803 000 €
	6.1 : Actions de développement des solutions fondées sur la nature	503 000 €
	6.2 : Actions d'accompagnement des processus naturels en milieu dunaire	300 000 €
Axe 7	GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION DE LUTTE ACTIVE DURE CONTRE L'ÉROSION	290 000 €
	7.1 : Etude de programmation de travaux d'entretien des ouvrages de défense contre la mer relevant de l'intérêt général	100 000 €
	7.2 : Définition des modes d'accompagnement pour l'entretien des ouvrages maçonnés	90 000 €
	7.3 : Régularisation des ouvrages orphelins de défense contre la mer relevant de l'intérêt général	100 000 €
	7.4 : Travaux d'entretien	A chiffrer
	7.5 : Concertation et médiation avec les acteurs de la gestion des ouvrages privés de lutte active dure : sensibilisation aux bonnes pratiques	
	Total	2 254 000 €

Travaux d'entretien
estimés à
600 000 € / an

Financement :

- Taxe GEMAPI pour les actions en lien avec les risques
- Appels à projet (FEDER, Fonds Vert...)

Moyens de mise en œuvre : mutualisation des compétences mobilisées dans le cadre du PAPI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
 Reçu en préfecture le 06/07/2023
 Affiché le 
 ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL47-DE

	Responsable service	Chargée de mission trait de côte	Chargée de prévention des risques	Technicien digues et barrages	Autres intervenants
0 – Animation et coordination	✓	✓		✓	
1 – Connaissance de l'aléa et conscience du risque	✓	✓	✓		Communes, UBS, stagiaires, OCLM, DDTM
2 – Surveillance et prévision de l'érosion	✓	✓	✓	✓	
3 – Alerte et gestion de crise	✓		✓		Communes (PCS)
4 – Prise en compte de l'érosion dans l'urbanisme	✓	✓			Dir. Aménagement et urbanisme, Communes (PLU)
5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (yc relocalisation)	✓	✓			
6 – Accompagnement des processus naturels, lutte active souple	✓	✓		✓	Gestionnaires de sites
7 – Gestion des ouvrages de lutte active dure	✓	✓		✓ Dimensionnement à adapter selon nombre d'ouvrages pris en gestion	DDTM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELAN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL48-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

-48-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

DIRECTION ENVIRONNEMENT

**INTEGRATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMME MAITRE D'OUVRAGE ASSOCIE DU
CONTRAT TERRITORIAL DE BASSINS VERSANTS POUR L'ANIMATION DES MESURES
AGRO-ENVIRONNEMENTALES RELATIVES A LA BIODIVERSITE**

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) qui incitent à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en compensant le manque à gagner aux agriculteurs engagés. Ces mesures font partie du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses du Contrat Territorial des Bassins Versants (CTBV) côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf.

Afin d'en permettre l'accès aux agriculteurs du territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique et le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan ont choisi de co-porter le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027, à l'échelle du CTBV.

Le PNR assure l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques relatives à la Biodiversité. Il est proposé que le PNR porte cette animation en tant que maître d'ouvrage associé du CTBV. L'avenant présenté en annexe a pour objet de formaliser les conditions de cette maîtrise d'ouvrage associée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2023 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 22 juin 2023,

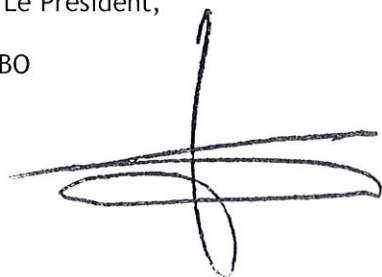
Il vous est proposé de :

- *d'approuver l'intégration du PNR comme maître d'ouvrage associé du CTBV pour l'animation des mesures agro-environnementales relatives à la biodiversité ;*
- *d'approuver le projet d'avenant au contrat CTBV annexé à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

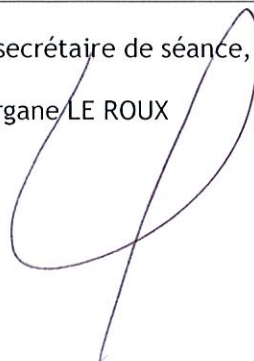
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS COTIERS DU GOLFE DU MORBIHAN, DE QUIBERON A PENERF

(2022 – 2024)

Avenant n° 1

ENTRE :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) représenté par M. David ROBO, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) représenté par M. Philippe LE RAY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2022, désigné ci-après par le **co-porteur de projet**,

et

Le Parc Naturel du Golfe du Morbihan (PNR) représenté par M. LAPPARTIENT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du XX en date du XX, désigné ci-après **PNR**,

d'une part,

ET :

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2022-65 du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

le Conseil Régional de Bretagne représenté par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, agissant en tant que Président conformément à la délibération n° 21_DAJCP_SA_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021 désigné ci-après par la **Région Bretagne**,

L'Etat, représenté par le préfet du Morbihan M. Pascal BOLOT, agissant en tant que préfet du Morbihan, désigné ci-après par **l'Etat**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL

Le présent avenant vise à actualiser et compléter le contrat territorial des bassins versants du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérf, **signé le 04/04/2023**.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des aides de la PAC qui incitent à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en compensant le manque à gagner aux agriculteurs engagés. Ces mesures font partie du plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses du présent Contrat Territorial des Bassins Versants.

Afin d'en permettre l'accès des agriculteurs du territoire Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) ont choisi de co-porter le Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) à l'échelle du CTBV.

Le PNR assure l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques relatives à la biodiversité en tant que maître d'ouvrage associé.

Le présent avenant a pour objet de formaliser cette maîtrise d'ouvrage associée dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin Versant.

Il précise également les modifications apportées aux articles 8 du contrat territorial initial.

Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le programme d'actions multi-acteurs, le volet Pollution diffuses fait l'objet d'une modification du plan de financement. La thématique « Assurer la promotion commune des MAEC », s'élargie avec la réalisation des diagnostics et plans de gestion pour les MAEC biodiversité par le PNR sur l'ensemble du territoire du CTBV.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ASSOCIE

Le PNR s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués.
- Assumer la responsabilité des relations avec les exploitants agricoles, les partenaires et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans le tableau ci-après.
- Réaliser les diagnostics individuels sur l'ensemble du territoire du CTBV dans le cadre des MAEC.
- Participer aux réunions et échanges organisés par le porteur de projet afin de se coordonner sur la réalisation et la transmission des diagnostics et plan de gestion.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Créer, gérer et actualiser au besoin les données SIG utiles au suivi et à l'évaluation des actions menées
- Transmettre au porteur de projet l'ensemble des données utiles au suivi des actions : données géographiques au format .shp, nom des agriculteurs ayant bénéficié d'un diagnostic MAEC biodiversité
- Transmettre les diagnostics et les plans de gestion au porteur de projet avant le 1^{er} septembre de l'année d'engagement dans une MAEC
- Transmettre les coordonnées des agriculteurs rencontrés, même en l'absence de contractualisation à une MAEC
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans et au bilan à mi-parcours.
- Rendre compte régulièrement au porteur du contrat de l'état d'avancement des actions en cours
- Informer dès que possible le porteur du contrat de problèmes rencontrés le cas échéant lors de la mise en œuvre des actions, et l'inviter aux réunions de réception des chantiers
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles
- Participer aux COPIL et COTECH afin de présenter la programmation et le bilan annuel

Article 4 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES

Cet article vient modifier l'article 8 « DONNEES FINANCIERES » du contrat initial.

Le montant supplémentaire des actions retenues s'élève à 32 400 €. Cet avenant porte ainsi le montant total du contrat à 10 759 215 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 11^e programme, s'élève à 5 523 846 € sous forme de subventions.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- **5 523 846** euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 51, 34 %
- **1 026 639** euros de subvention de la **Région Bretagne**, soit 9,54 %
- **1 768 415** euros de subvention du **Conseil Départemental du Morbihan**, soit 16,44%

Part de l'autofinancement :

- **1 896 597** euros de **GMVA, porteur de projet**, soit **17,63 %**
- **409 890** euros d'**AQTA, co-porteur de projet**, soit **3,81%**
- **12 816** euros de la **Fédération de Pêche**, soit **0,12%**
- **30 632** euros du **GAB56**, soit **0,29%**
- **83 900** euros d'**Innovations Bleues**, soit **0,78%**
- **6 480** euros du **PNR**, soit **0.06%**

Le nouvel échéancier prévisionnel est présenté en annexe 1.

Article 4 :

En dehors de l'article 8 modifié ci-dessus, toutes les clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à , le

Pour Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,
le Président,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

David ROBO

Martin Gutton

Annexe 1 : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

	Nombre de jours	Coût jour HT	Montant estimé HT	Montant estimé TTC	AELB			Conseil Départemental 56			PNR		
					Taux	Montant subvention HT	Montant subvention TTC	Taux	Montant subvention HT	Montant subvention TTC	Taux	Autofinancement HT	Autofinancement TTC
Diagnostic et plan de gestion pour les MAEC biodiversité Objectif 20	60	450	27 000 €	32 400 €	70%	18 900 €	22 680 €	10%	2 700 €	3 240 €	20%	5 400 €	6 480 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

Mise en ligne le 07/07/2023

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Christel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le 07/07/2023
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL49-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



-49-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial en matière de production d'énergie solaire, et de massifier les projets d'installation photovoltaïque sur le territoire, la collectivité porte une première grappe de projets et travaille ainsi à la constitution d'un marché unique d'opérations pour l'installation de 11 centrales photovoltaïques : 6 opérations sont portées par GMVA et 5 opérations sont portées par la SAS GMVA Energie positive; soit un productible total de 3500 MWh - environ 600 équivalents foyer hors chauffage.

GMVA et la SAS GMVA Energie positive mutualisent l'achat d'équipements de production photovoltaïque, ainsi que de diverses prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle. Cette mutualisation intervient pour cette première grappe de projets et les suivantes.

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la convention jointe en annexe. Le coordonnateur du groupement sera GMVA ; à ce titre, elle assurera l'ensemble des consultations jusqu'à la notification des marchés.

Un marché global de performance sera lancé pour réaliser la conception finale, la réalisation, l'exploitation et la maintenance pendant 5 ans des centrales photovoltaïques.

L'électricité produite sera valorisée en circuit court par le biais d'autoconsommations individuelles et collectives afin d'améliorer l'autonomie énergétique du territoire.

Le coût estimé du projet global s'élève à 4 578 000 € HT, répartis comme suit :

- 1 186 000 € HT GMVA ;
- 3 392 000 € HT SAS GMVA Energie Positive.

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), les dépenses sont éligibles à un financement du FEDER, selon le plan de financement suivant, (les recettes présentées ci-dessous ne prennent pas en compte les recettes liées à la vente de l'électricité produite) :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Réalisation, exploitation, maintenance de 6 installations photovoltaïques	1 186 000 € HT	FEDER Autofinancement	500 000 € HT 686 000 € HT
TOTAL	1 186 000 € HT	TOTAL	1 186 000 € HT

Il vous est proposé :

- d'approuver le groupement de commandes associant GMVA et la SAS GMVA Energie Positive ;
- d'approuver la convention ci-annexée ;

- *de désigner Golfe du Morbihan - Vannes agglomération comme collectivité coordonnatrice du groupement ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département, de la Région et de l'Union européenne - Fonds européen de développement régional, à supporter toutes les modifications du plan de financement et à signer tout document relatif à ce dossier ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature consisting of a vertical line intersected by two horizontal lines, with a small loop at the bottom.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature consisting of a large, sweeping loop with a vertical line passing through it.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
FOURNITURE ET LA POSE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES ET
LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES (GRAPPE 1)**

ENTRE

La SAS GMVA Energie positive, Société par actions simplifiée,
Ayant son siège social au 30, rue Alfred Kastler – PIBS II - 56 000 Vannes
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le N° 900 919 432
Représentée par M. David ROBO, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désigné « GMVA E+ »

ET

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, Etablissement de coopération intercommunal
Ayant son siège social au 30, rue Alfred Kastler – PIBS II - 56 000 Vannes
Enregistrée sous le n° SIRET 200 067 932 00018
Représentée par M. Thierry EVENO, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désigné « GMVA »

VU :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts de la collectivité GMVA,
- Les statuts de la SAS GMVA E+ ;

Les parties à la présente convention exposent ce qui suit :

Préambule

Golfe du Morbihan -Vannes agglomération (GMVA) a élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial fixant des objectifs ambitieux en matière d'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de compétences de l'agglomération. A cette fin, GMVA et la SEM 56 Energies ont constitué une société d'investissement commune dans les projets de production pour accélérer la transition énergétique sur le territoire.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la SAS GMVA Energie Positive souhaitent mutualiser l'achat d'équipements de production photovoltaïques, et la fourniture de diverses prestations associées afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de la commande publique.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

GMVA et la SAS GMVA Energie positive mutualisent des marchés pour l'installation de centrales photovoltaïques.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre GMVA et la SAS GMVA Energie positive pour divers achats précisés ci-après.

Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres (y compris pour toute entité juridique dotée ou non d'une autonomie financière et rattachée à GMVA ou à la SAS GMVA E+).

Article 2 : Périmètre du groupement – Grappe 1

2-1 Cas général

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés correspondant à des besoins récurrents, dans un souci de cohérence et de coordination qui donnera lieu à plusieurs marchés.

Le groupement de commandes porte sur les achats suivants :

- Fourniture et installation de centrales photovoltaïques, sur toitures, en ombrières et au sol,
- Fourniture et installations des modules photovoltaïques,
- Maintenance-entretien des centrales photovoltaïques (maintenances préventives et curatives),
- Supervision des centrales photovoltaïques,

2.2 Cas particulier

Selon le type de prestation, GMVA et GMVA Energie Positive se déterminera préalablement au lancement de toute consultation sur sa participation à ladite consultation et sur le périmètre de ses besoins.

Article 3 : Siège du groupement

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

GMVA
30, rue Alfred Kastler
PIBS II
56000 Vannes

Article 4 : Modalités organisationnelles du groupement

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la présente convention, les parties conviennent du choix porté sur la formule conduisant à la signature d'un ou de marché(s) commun(s) aux membres du groupement.

Pour les procédures formalisées organisées dans le cadre du groupement, le coordonnateur du groupement s'engage à passer un marché pour les besoins des membres du groupement, avec le cocontractant titulaire choisi par la Commission d'appel d'offres du groupement ou le jury du groupement.

Pour les procédures non formalisées, le coordonnateur du groupement, GMVA, s'engage à passer, en accord avec la SAS GMVA Energie Positive, un marché pour les besoins du groupement.

Le coordonnateur du groupement est responsable de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre pour les besoins qui concernent le groupement.

4.1- Désignation du coordonnateur du groupement

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les parties conviennent de désigner GMVA comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.

4.2 - Missions du coordonnateur du groupement - GMVA

Le coordonnateur du groupement est chargé dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics de :

- recueillir les besoins des membres du groupement. Il assiste, si nécessaire, GMVA Energie Positive dans la définition de ses besoins.
- assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés, à compter de la transmission des besoins de GMVA Energie Positive et en accord avec eux.

Cette mission comprend notamment :

- l'élaboration du dossier de consultation,
- la mise à disposition de GMVA Energie Positive du dossier de consultation,

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'information des candidats,
- la réception des candidatures et des offres,
- le cas échéant : la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres ou le jury du groupement et la rédaction du rapport d'analyse des candidatures et offres et des procès-verbaux,
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par les articles R.2184-1 à R.2184-6 du code de la commande publique,
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés,
- la mise au point du marché,
- la signature du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement,
- la transmission au contrôle de légalité du marché,
- la notification du marché,
- la publication de l'avis d'attribution,
- l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, après accord du groupement,
- le cas échéant, l'abandon de la procédure d'attribution du marché (déclaration sans suite), après accord des membres du groupement.

4.3. Missions de GMVA Energie Positive

Pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 2 de la convention, GMVA Energie Positive a l'obligation de définir et évaluer quantitativement et qualitativement ses besoins préalablement au lancement des procédures.

Le représentant du pouvoir adjudicateur de GMVA Energie Positive s'assure de la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concernent et du respect des clauses du marché public signé par le coordonnateur. Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 5 : Soumission au code de la commande publique

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles établies par le code de la commande publique.

Article 6 : Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offre du groupement ou du jury du groupement

Article 6.1 : Procédures formalisées

Pour les procédures formalisées et conformément à l'article L.1414-3.11 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle de GMVA. En cas de constitution d'un jury, celui-ci sera désigné en application des règles des articles

L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales et des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique.

Le président de la Commission d'appel d'offre pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du groupement attribue le titulaire dans les conditions fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Article 6.2. : Procédures adaptées

Pour les procédures adaptées, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire sauf pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT en application des règles interne de GMVA. La CAO donnera un avis sur l'attribution du marché.

Article 7 : Inscription budgétaire et suivi des marchés

Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans son ou ses budget(s) et assure l'exécution technique et comptable des contrats pour ses besoins propres.

Il réglera ainsi directement au(x) titulaires(s) des contrats les dépenses correspondant aux prestations réalisées pour ses besoins propres.

Article 8 : Frais de procédure

Les frais de publicité liés à la passation des marchés publics sont supportés à parts égales par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Article 9 : Protection des données personnelles

Chaque membre du groupement s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres du groupement et concernant les soumissionnaires aux marchés du présent groupement de commandes.

Toute question, litige ou problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du coordonnateur du groupement qui aura la charge d'y remédier.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est instituée pour la durée du marché défini à l'article 2.

La prolongation de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : Modification de la Convention

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération des instances compétentes des membres du groupement.

Article 12 : Résiliation et retrait

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés en cours et du règlement des sommes dues au titre des commandes passées. Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le ou les titulaires du marché qui s'estimeraient lésés par son retrait.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait moyennant un préavis de trois (3) mois.

Article 13 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur du groupement peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière sera définie par les membres du groupement d'un commun accord.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention (y compris sans limitation, sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation) relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposant. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL49-DE

Fait le à VANNES
En DEUX exemplaires originaux

Pour la SAS GMVA E+,

Pour GMVA,

David ROBO

Thierry EVENO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC
	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL50-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a large loop at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

EAU

**CONVENTION DE TRANSFERT D'EFFLUENTS ENTRE GOLFE DU MORBIHAN -
VANNES AGGLOMERATION ET LE SIAEP DE QUESTEMBERT**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Les communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE CROIX étaient membres du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys jusqu'au 31 décembre 2019. La gestion du service d'assainissement a ensuite été confié à GMVa par convention jusqu'au 31 décembre 2022. Le SIAEP de la région de Questembert assure cette gestion depuis le 1^{er} janvier 2023.

Or, les effluents de la commune de LA TRINITE-SURZUR (100 000m³/an environ) sont traités par la station d'épuration de LAUZACH et les effluents du secteur de Coët-Ruel en SULNIAC (8 500 m³/an environ) sont traités par la station d'épuration de LA VRAIE-CROIX.

Il convient donc de fixer par convention les conditions techniques et financière de ce transfert d'effluents. C'est l'objet du projet de convention présenté en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juin 2023 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 22 Juin 2023

Il est proposé:

- *d'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 82 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 0 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 VOIX

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL50-DE

Département du Morbihan

entre

SIAEP de la région de QUESTEMBERT

et

**GOLFE du MORBIHAN VANNES
AGGLOMERATION**

**CONVENTION PORTANT MODALITES DE REFACTURATION PAR LE SIAEP
QUESTEMBERT à GMVA DU COUT DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS EXTERIEURS
DANS LES STATIONS d'EPURATION DE LAUZACH ET DE LA VRAIE-CROIX.**

CONVENTION**ENTRE :****Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA REGION DE QUESTEMBERT,**

Représenté par son président, Monsieur Raymond HOUeix, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Comité Syndical en date du 07 décembre 2022, domicilié au 16 avenue de la gare 56230 QUESTEMBERT,

Ci-après dénommé "le SIAEP" ou « SIAEP Questembert »**ET :****L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**

dont le siège est fixé au 30 Rue Alfred Kastler 56000 VANNES, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023.,

Ci-après dénommé "GMVA",

PRÉAMBULE

Les communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX, auparavant membres de l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuy, dissout au 31 décembre 2019, adhèrent au SIAEP de la région de QUESTEMBERT depuis le 1^{er} septembre 2022 pour les compétences Eau potable, assainissement collectif des eaux usées, assainissement non collectif.

Par conventions de délégation de compétences donnée par les trois communes à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période 2020-2022, puis par convention de gestion des services publics avec le SIAEP QUESTEMBERT pour la période du 1^{er} septembre - 31 décembre 2022, GMVA a exercé ces compétences sur les trois communes jusqu'à fin 2022.

Le SIAEP Questembert les exerce effectivement depuis le 1^{er} janvier 2023.

Également à compter de cette date, l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les trois communes est déléguée par le SIAEP QUESTEMBERT à une société privée (SAUR) dans le cadre d'un nouveau contrat de concession sur 2023-2025.

Le réseau de collecte des eaux usées du bourg de La Trinité-Surzur (périmètre de compétence de GMVA) est raccordé à la station d'épuration (STEP) de Lauzach (périmètre SIAEP). Y transite un volume annuel d'environ 100 000 m3 issu de la Trinité-Surzur, comptabilisé par le poste de refoulement de Lann Varquer implanté sur la Trinité-Surzur.

Ce volume représente plus de la moitié du volume total entrant à la STEP de Lauzach (51,6 % en moyenne sur 2019-2022).

De même, les effluents eaux usées du quartier de Coët-Ruel en Sulniac (périmètre GMVA) arrivent à la STEP de La Vraie-Croix (périmètre SIAEP), correspondant à un volume annuel d'environ 8 500 m3, comptabilisé par le poste de refoulement de Coët Ruel implanté à La Vraie-Croix.

Ce volume représente environ 3 % du volume total entrant à la STEP de La Vraie-Croix (3,02 % en moyenne sur 2019-2022).

L'exploitant délégataire SAUR facturera chaque année au SIAEP Questembert le coût de traitement de ces « volumes extérieurs » dans les STEP de Lauzach et de La Vraie-Croix.

Il convient que le SIAEP Questembert répercute ce coût à GMVA, tout comme une quote-part de la charge d'amortissement des ouvrages à savoir deux STEP et un poste de refoulement de Coët Ruel.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à fixer les modalités financières de refacturation par le SIAEP Questembert à GMVA :

- du coût de traitement de ces « volumes extérieurs » dans les STEP de Lauzach et de La Vraie-Croix,
- d'une quote-part de la charge d'amortissement comptable des ouvrages de traitement de ces effluents.

ARTICLE 2 : COMPTABILISATION DES VOLUMES et CONTROLE DES EFFLUENTS ADMIS.

Les effluents issus du bourg de la Trinité-Surzur sont comptabilisés par un débitmètre sur le poste de refoulement des eaux usées de Lann Varquer, sur la commune de la Trinité-Surzur.

Ce poste de refoulement est géré par GMVA. Sa maintenance et son entretien sont à la charge de GMVA qui s'assure, à ses frais, de la fiabilité du débitmètre.

GMVA s'engage à fournir chaque année, au SIAEP Questembert, au plus tard au 31 mai, le débit mesuré, à l'occasion d'un relevé annuel contradictoire des index du débitmètre, en présence des parties intéressées.

Les effluents déversés par GMVA dans le système d'assainissement de Lauzach sont des effluents exclusivement domestiques. Ils doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

GMVA est responsable de l'entretien de son réseau de collecte sur la Trinité-Surzur.

Le système d'assainissement de Lauzach pourrait éventuellement recevoir des eaux d'origine non domestique en provenance du réseau de la Trinité-Surzur, dites « eaux industrielles » à la condition que ces effluents soient compatibles avec la chaîne de traitement de la STEP de Lauzach et avec ses capacités hydraulique et organique: GMVA ne pourra donner son accord au raccordement à son réseau desdites eaux que dans la mesure où aura été établie en amont une convention spéciale de déversement, validée conjointement par les diverses parties prenantes responsables de la collecte et du traitement de ces effluents.

GMVA s'engage également :

- à communiquer au SIAEP, s'il le demande, des données d'autocontrôle des effluents déversés à la station d'épuration de Lauzach (échantillons moyens sur 24 heures), qu'il se sera procurées par des moyens à mettre en œuvre à ses frais,
- à tenir informé le SIAEP de toute difficulté ou anomalie constatée sur le réseau de collecte de la Trinité-Surzur et de Sulniac Coët-Ruel, et sur les effluents qui y transitent, de nature à perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration de Lauzach et de La Vraie-Croix, ou de nature à rendre les boues d'épuration impropres à l'élimination par la ou les filières prévues.

Le SIAEP se réserve le droit de refuser dans son réseau des substances incompatibles avec les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la station d'épuration ou pouvant perturber le fonctionnement de la station d'épuration.

GMVA se doit d'apporter au SIAEP, sur demande, toute information sur les caractéristiques des effluents déversés.

Dans le cas où les conditions techniques d'acceptation des effluents extérieurs évolueraient, un avenant à la présente convention devra être établi.

Les effluents issus de Sulniac sont comptabilisés au niveau du poste de refoulement des eaux usées de Coët Ruel, implanté sur la commune de la Vraie-Croix, de la façon suivante : le poste n'étant pas équipé d'un débitmètre, il sera pris en compte le volume établi par la fonction « assainissement » du module de télégestion du poste de refoulement, ou à défaut, le volume estimé en multipliant le temps de fonctionnement des pompes par le débit étalonné a minima à fréquence annuelle.

Ce poste de refoulement est géré par le SIAEP. Sa maintenance et son entretien sont à la charge du SIAEP.

Le SIAEP s'engage à fournir à GMVA, au plus tard le 31 mai de chaque année, les données utiles au calcul du montant à refacturer par le SIAEP à GMVA.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

En contrepartie du traitement des effluents des usagers GMVA raccordés aux deux STEP gérés par le SIAEP, il est prévu les dispositions suivantes :

3.1 - Chaque année, début juillet, le SIAEP facturera à GMVA le coût sur N-1 de traitement des effluents issus de la Trinité-Surzur et de Sulniac Coët Ruel selon les modalités suivantes :

3.1.1 Effluents issus de la Trinité-Surzur traités par la STEP de Lauzach

Coût de traitement du m3 de la Trinité-Surzur

Sur la base des coûts d'exploitation de la STEP de Lauzach présentés par SAUR, dans son contrat avec le SIAEP d'exploitation déléguée 2023-2025 de l'assainissement collectif sur Lauzach,

Considérant que le volume issu de la Trinité-Surzur représente en moyenne 51,6 % du volume total entrant en STEP,

il est convenu de fixer le coût de traitement des effluents issus de la Trinité-Surzur à **1,055 € HT / m3**.

Calcul du montant facturé

Ce coût de 1,055 € HT / m3 sera appliqué **au volume réel d'effluents mesuré par le débitmètre** sur le poste de refoulement de Lann Varquer (à la Trinité), faisant l'objet d'un relevé annuel contradictoire en présence des parties à la convention.

3.1.2 Effluents issus de Sulniac traités par la STEP de La Vraie-Croix

Coût de traitement du m3 de Sulniac (quartier de Coët Ruel)

Sur la base des coûts d'exploitation de la STEP de La Vraie-Croix présentés par SAUR, dans son contrat avec le SIAEP d'exploitation déléguée 2023-2025 de l'assainissement collectif sur La Vraie-Croix,

Considérant que le volume issu de Sulniac Coët Ruel représente en moyenne 3,02 % du volume total entrant en STEP,

Il est convenu de fixer ce coût de traitement à **0,82 € HT/ m3**.

Calcul du montant facturé

Ce coût de 0,82 € HT / m3 sera appliqué au volume transitant par le poste de refoulement de Coët-Ruel : soit le volume établi par la fonction « assainissement » du module de télégestion du poste de refoulement, soit le volume estimé au vu du temps de fonctionnement des pompes de refoulement (cf article 2 ci-avant).

Sera également refacturé à GMVA un coût annuel forfaitaire d'exploitation du poste de refoulement de Coët Ruel de **3 500 € HT/ an**.

3.2 Chaque année, début juillet, le SIAEP facturera à GMVA une quote-part de la charge d'amortissement N-1 des ouvrages selon les modalités suivantes :

A – une quote-part de la charge d'amortissement de la **station d'épuration de Lauzach**, proportionnelle à la part moyennée sur les exercices 2019-2022 du volume issu de la Trinité-Surzur dans le volume total entrant en station d'épuration, correspondant à un **montant forfaitaire annuel de 35 250 euros** (soit 51,6% du coût de 2 048 500€ d'intégration de la station actuelle hors poste « réacteurs membranaires » amorti sur 30 ans) ;

B - une quote-part de la charge d'amortissement du renouvellement des **réacteurs membranaires de la station d'épuration de Lauzach**, proportionnelle à la part moyennée sur les exercices 2019-2022 du volume issu de la Trinité-Surzur dans le volume total entrant en station d'épuration, correspondant à un **montant forfaitaire annuel de 17 450 euros** (soit 51,6% du coût de 338 000€ de renouvellement des « membranes » amorti sur 10 ans),

Ce renouvellement intervenant courant 2023 sera facturé pour 2024 au prorata-temporis ;

C – une quote-part de la charge d'amortissement de la **station d'épuration de La Vraie-Croix**, proportionnelle à la part moyennée sur les exercices 2019-2022 du volume issu de Sulniac dans le volume total entrant en station d'épuration, correspondant à un **montant forfaitaire annuel de 7 800 euros** ;

D – l'amortissement du **poste de refoulement de Coët-Ruel** pour un **montant forfaitaire annuel de 1 500 euros**.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le SIAEP et GMVA sont responsables des ouvrages d'assainissement situés sur leur périmètre respectif et, à ce titre, ils souscrivent un ou plusieurs polices d'assurance couvrant leur responsabilité en tant que propriétaires et gestionnaires desdits ouvrages.

ARTICLE 5 - REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, réglementaires et techniques, la rémunération définie à l'article 3 ci-dessus, pourra être réexaminée à la demande d'une des parties, dans les cas suivants :

- 1) Au cas où des travaux d'extension ou d'amélioration devraient être entrepris sur l'une ou l'autre des deux stations d'épuration;
- 2) A l'occasion du renouvellement du contrat de concession du service d'assainissement collectif du SIAEP (le contrat en cours échoit le 31 décembre 2025) ;
- 3) Au cas où des modifications au contrat de concession du service d'assainissement du SIAEP devraient être apportées pour des motifs techniques ou réglementaires.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, MODALITES DE REVISION ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sans limitation de durée.

Cependant les parties conviennent de se revoir, au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2026, en vue d'adapter la présente convention aux coûts de traitement des effluents ressortant du futur contrat d'exploitation déléguée du service public d'assainissement sur Lauzach et La Vraie-Croix, qui commencera de s'exécuter au 1^{er} janvier 2026.

La présente convention pourra également être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets,
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois,
- A la demande de l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois,
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Rennes.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Questembert, le 2023

Pour le SIAEP Questembert,

Pour GMVA